



Département de la
sécurité et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral de l'énergie
Mühlestrasse 4
CP
3003 Berne

Réf. : DIREN 11.1.1/NT/nt

Lausanne, le 16 MAI 2013

**Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) :
adaptation du supplément visé à l'art 15b de la loi sur l'énergie**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la procédure d'audition relative à la révision de l'ordonnance sur l'énergie et vous prions de bien vouloir nous excuser pour le léger retard dans la transmission de notre position.

Nous nous réjouissons que les énergies renouvelables en Suisse se développent favorablement grâce au système de rétribution à prix coûtant (RPC).

Par conséquent, nous vous informons que nous sommes favorables à l'augmentation du supplément prévu à l'art 15b de la loi sur l'énergie de 0.45 cts/kWh à 0.6 cts/kWh à partir du 1^{er} janvier 2014 afin de financer les importants volumes de production supplémentaires de sources renouvelables attendus en 2014.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie : Office des affaires extérieures, Mme Aline Jaquier, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne